

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Haute-Marne

Arrondissement de  
Chaumont

Commune de  
Autreville-sur-la-  
Renne

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 03/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie d'Autreville sur la Renne.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... **11**

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... **11**

Date de convocation :  
**3 mars 2025**

**Présidence** : Françoise GUILLAUMOT, Maire.

#### **Etaient présents** :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LAVANDIER Alexandra, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

#### **Mandat de procuration** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame ROUILLARD Céline

Membres présents.....11  
Absents ayant donné mandat de procuration.....0  
Absents.....0  
Votants.....11

#### **Délibération 2025 03 02**

#### **Location de chasse**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Considérant que le bail chasse arrive à échéance le 31 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition faite par Monsieur TREMA d'augmenter la location de 5% et de relouer à l'amiable à Monsieur TREMA Daniel sur le territoire communal : Saint-Martin sur la Renne pour un montant de 35,00 € l'hectare, soit un montant annuel de 4200,00 €, sans indexation les 3 premières années. A l'échéance du 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le loyer est indexé pour l'année à venir en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice de fermage de l'année précédente telle qu'elle est publiée au journal officiel (JO).

Le loyer afférent à l'année « n » est calculé ainsi :

$L_n = L_{n-1}(1+F_{n-1})$

$L_n$  : Loyer nouveau pour l'année en cours

$L_{n-1}$  Loyer de l'année précédente

$F_{n-1}$  Variation en % de l'indice de fermage publié l'année précédente.

Chaque année le locataire est avisé par l'envoi d'une facture d'un montant du nouveau loyer annuel qui est arrondi à l'euro inférieur.

L'indexation du loyer est automatique et de droit. Le locataire ne peut s'en prévaloir pour demander la résiliation du bail.

La société de chasse utilisera pour l'année 2025 une application Géo Chasse afin de connaître les jours exacts de chasse.

Le bail de chasse est pour une durée de 9 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2034, sur les parcelles suivantes :

« La Saulière -Cormont » les parcelles n° 43 à 57 d'une superficie de 120 hectares environ.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 11 mars 2025  
Françoise GUILLAUMOT  
Maire.



Françoise GUILLAUMOT  
2025.03.17 09:50:25 +0100  
Ref:8363669-12555398-1-D  
Signature numérique  
la Maire

Françoise GUILLAUMOT